DEPARTEMENT DE LA SAVOIE COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

MAIRIE de Saint-Pierre d'Albigny 30 rue Auguste DOMENGET 73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

DECISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n°30/11/2021 090 du 30 novembre 2021.

N°2025-04-D-30

Objet: Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 2507009

Le Maire de la commune de Saint-Pierre d'Albigny, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, Vu la délibération n°30/11/2021 090 du Conseil municipal en date du 30 novembre 2021 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

Article 1er: La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. Daniël VANGHELUWE de son bien cadastré section B n°556, 992 et section ZE n°151 au

32 Rue sous la Fontaine au Bourget.

Article 2: Le mandataire de cette vente est Maître Maud BREUGNOT-JAILLET, notaire à

Saint-Pierre-d'Albigny (73).

<u>Article 3</u>: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune

et transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 17 avril 2025.

Le maire, Michel BOUVIER

